

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

## Décision n° 2024/ 125 / E-CHO / 5 du 24 juillet 2024 relative au projet d'usines de production de méthanol et kérosène bas carbone à Lacq et Pardies (64)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-14 ;

Vu la décision n° 2023 / 44 / E-CHO / 1 du 3 mai 2023 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet E-CHO de sites de production de méthanol et kérosène bas carbone à Lacq et Pardies ;

Vu la décision n° 2024/ 80 / E-CHO / 4 du 2 mai 2024 désignant Mmes Virginie ALLEZARD et Marion THENET garantes de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête public de ce projet ;

Considérant que

le bilan carbone global de ce projet tout comme les garanties apportées par la certification du e-biokérosène en Carburants d'Aviation Durables sont des éléments de controverse de ce projet,

Après en avoir délibéré,

Décide :

### Article 1<sup>er</sup>

Sur proposition des garantes de ce projet, deux expertises sont engagées par la CNDP sur les études mises à disposition par Elyse energy en matière :

- d'évaluation du bilan carbone global du projet E-CHO ;
- d'évaluation de la disponibilité des gisements des différents types de biomasse, tout particulièrement sur la biomasse forestière.

### Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 juillet 2024.

Le président  
M. Papinutti